



Saix, le 31 mars 2022

Le Maire de Saix,  
Jacques ARMENGAUD

Aux

Membres du Conseil Municipal de Saix

**Objet : Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Jeudi 07 avril 2022  
à 18 h 30  
Salle Elie CASTELLE  
Complexe du Levezou**

selon l'ordre du jour ci-joint.

Je vous remercie par avance de votre présence et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022  
à 18h30 à la Salle Elie Castelle**

**ORDRE DU JOUR**

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022*

**FINANCES**

1. Budget Principal - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
2. Budget Principal - Approbation du compte administratif 2021
3. Budget annexe « Assainissement » - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
4. Budget annexe « Assainissement » - Approbation du compte administratif 2021
5. Budget Principal – Reprise et affectation du résultat 2021
6. Budget annexe « Assainissement » - Reprise et affectation du résultat 2021
7. Vote des taux d'imposition 2022
8. Création d'un nouveau tarif de cantine scolaire
9. Budget Principal – Vote du budget primitif 2022
10. Budget annexe « Assainissement » - Vote du budget primitif 2022
11. Mise en place d'un prêt pour financer les travaux de la Halle
12. Mise en place d'un prêt pour financer les travaux de la future mairie

**APPUI AUX ASSOCIATIONS**

13. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et la MJC de Saïx associée à la fédération Régionale des MJC d'Occitanie Pyrénées.
14. Attribution des subventions aux associations.

**CULTURE**

15. Subvention exceptionnelle - Biennale populaire d'arts visuels 2022
16. Subvention exceptionnelle - Total Festum 2022
17. Désherbage des livres de la médiathèque municipale

**RESSOURCES HUMAINES**

18. Modification du tableau des effectifs

**SOLIDARITÉ COMMUNALE : UKRAINE**

19. Mise à disposition du logement communal

**RELEVÉ DE DECISIONS**

20. Relevé de décisions

**QUESTIONS DIVERSES**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-005

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CC  
DE LA COMMUNE DE SAÏX**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

13 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_005-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castello sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

***Présents*** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

***Absents*** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

***Secrétaire de séance*** : O. BRICLOT

**Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 3.204.651,77 € et en recettes budgétaires à la somme de 3.180.370,34 €, non compris les soldes de l'exercice 2020 ; il dégage donc un déficit réalisé de 24.281,43 € au titre de l'exercice 2021 (491.158,40€ en déficit d'investissement et 466.876,97€ en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2020, qui s'établissait à 1.011.059,90 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 400.000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2021 de 586.778,47 € se ventilant ainsi :

- - 351.880,44 € en section d'investissement,
- 938.658,91 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2021.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

➤ **APPROUVE**, le compte de gestion 2021 du budget principal ;

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

..... **N E A N T**.....

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-006

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_006-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents :** J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents :** C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance :** O. BRICLOT

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les délibérations en date du 25 mars 2021, du 14 juin 2021 et 16 décembre 2021, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives n°1 et n°2,

VU les conditions d'exécution du budget 2021,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saix, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du compte administratif,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 mars 2022,

Le compte administratif 2021 fait apparaître un montant total de dépenses de 3.204.651,77 € pour un montant total de recettes de 3.791.430,24 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2020 a été voté pour un montant total de dépenses de 2.747.031,13 € et pour un montant total de recettes de 3.758.091,03 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2021	RECETTES de l'exercice 2021	RESULTATS 2021	RESULTATS reportés de l'exercice 2020	Résultats à affecter au BP 2022
Fonctionnement	1 859 323,74 €	2 326 200,71 €	466 876,97 €	471 781,94 €	938 658,91 €
Investissement	1 345 328,03 €	854 169,63 €	-491 158,40 €	139 277,96 €	-351 880,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 204 651,77 €</b>	<b>3 180 370,34 €</b>	<b>-24 281,43 €</b>	<b>611 059,90 €</b>	<b>586 778,47 €</b>

L'excédent de clôture, d'un montant de 586.778,47 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 938.658,91 €
- Déficit de la section d'investissement de 351.880,44 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2021 présentent un excédent de 1.255 € pour un montant de 561.118 € en dépenses et de 562.373 € en recettes.

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris le résultat n-1	1 859 323,74 €	2 797 982,65 €	938 658,91 €
Investissement y compris le résultat n-1	1 345 328,03 €	993 447,59 €	-351 880,44 €
Reste à Réaliser	561 118,00 €	562 373,00 €	1 255,00 €
TOTAL avec RAR	3 765 769,77 €	4 353 803,24 €	588 033,47 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 588.033,47 €.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent de fonctionnement fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 3.204.651,77 €
- En recettes 3.791.430,24 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, il est procédé au vote du CA 2021.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :
  - En dépense à la somme de 3.204.651,77 €
  - En recette à la somme de 3.791.430,24 €
  - L'état des restes à réaliser en dépense à 561.118 € et en recette à 562.373 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

**Date de la convocation**

31 mars 2022

**Date d'affichage**

31 mars 2022

**Délibération n° D 2022-007**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CC  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_007-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme 460.963,39 € et en recettes budgétaires à la somme de 348.951,42 €, non compris les soldes de l'exercice 2020 ; il dégage donc un déficit réalisé de 112.011,97 € au titre de l'exercice 2021 (136.517,18 € déficit d'investissement et 24.505,21 € en excédent d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2020, qui s'établissait à 405.051,72 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 50.000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2021 de 243.039,75 €, se ventilant ainsi :

- 100.899,22 € en excédent d'investissement,
- 142.140,53 € en excédent d'exploitation.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2021.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2022  
Reçu en préfecture le 13/04/2022  
Affiché le **13 AVR. 2022**  
ID : 081-218102739-20220407-D2022\_007-DE

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe « Assainissement » ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-008

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CC  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

13 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_008-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

***Présents*** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,  
A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G.  
MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL,  
N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU,  
L. DORI-LASTERE.

***Absents*** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M.  
MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P.  
PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE),  
A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

***Secrétaire de séance*** : O. BRICLOT

**Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
2021**

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les délibérations en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

VU les conditions d'exécution du budget 2021,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

**CONSIDERANT** que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget annexe « Assainissement », et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

VU la Commission des Finances qui s'est tenue le 30 mars 2022,

Le compte administratif 2021 fait apparaître un montant total de dépenses de 460.963,39 € pour un montant total de recettes de 704.003,14 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2020 a été voté pour un montant total de dépenses de 796.131,40 € et pour un montant total de recettes de 1.201.183,12 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2021	RECETTES de l'exercice 2021	RESULTATS 2021	Résultats reportés de l'exercice 2020	Résultats à affecter au BP 2022
Fonctionnement	177 066,21 €	201 571,42 €	24 505,21 €	117 635,32 €	142 140,53 €
Investissement	283 897,18 €	147 380,00 €	- 136 517,18 €	237 416,40 €	100 899,22 €
<b>TOTAL de l'exercice 2021.</b>	<b>460 963,39 €</b>	<b>348 951,42 €</b>	<b>- 112 011,97 €</b>	<b>355 051,72 €</b>	<b>243 039,75 €</b>

L'excédent de clôture est donc de **243.039,75 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **142.140,53 €**
- Excédent de la section d'investissement de **100.899,22 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2021 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : **49.855 €**
- En recettes d'investissement : **0 €**

La répartition, en incluant les restes à réaliser, est donc la suivante :

Sections	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021
Exploitation y compris résultat 2020	177 066,21 €	319 206,74 €	142 140,53 €
Investissement y compris résultat 2020	283 897,18 €	384 796,40 €	100 899,22 €
Reste à réaliser 2021	49 855,00 €	- €	- 49 855,00 €
<b>TOTAL de l'exercice 2021 (réalisations + Reste à réaliser)</b>	<b>510 818,39 €</b>	<b>704 003,14 €</b>	<b>193 184,75 €</b>

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de **193.184,75 €**.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2021 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses **460.963,39 €**
- En recettes **704.003,14 €**
- L'état des restes à réaliser en dépense à **49.855 €** et en recette à **0 €**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, il est procédé au vote du Compte Administratif 2021.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante:
  - En dépense à la somme de **460.963,39 €**
  - En recette à la somme de **704.003,14 €**
  - L'état des restes à réaliser en dépense à **49.855 €** et en recette à **0 €**.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-009

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CC  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_009-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril,*  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

**Présents :** J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents :** C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance :** O. BRICLOT

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune pour un montant de 938.658,91 €

VU le déficit cumulé de la section d'investissement d'un montant de 351.880,44 €.

VU l'état des restes à réaliser qui s'élève à 561.118 € en dépenses et 562.373 € en recettes, soit un excédent de 1.255 €.

Il est proposé d'affecter :

- ⇒ 352.000,00 euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- ⇒ 586.658,91 euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 938.658,91 € :
  - ⇒ 352.000,00 euros en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
  - ⇒ 586.658,91 euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2022.

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-010

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CC  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_010-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE.-DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2021 du budget annexe « Assainissement » de la Commune pour un montant de 142.140,53 €.

La section d'investissement présente un excédent de 100.899,22 €.

VU l'état des restes à réaliser qui s'élève à 49.855 € en dépenses et 0 € en recettes, soit un déficit de 49.855 €.

Il est proposé d'affecter :

- 0,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 142.140,53 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à 142.140,53 € :

- 0,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 142.140,53 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

➤ **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Assainissement », exercice 2022

Date d'affichage : 13 AVR. 2022

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : 13 AVR. 2022  
SAIX, le 13 AVR. 2022  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD (TARN)





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-011

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_011-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

M. le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition. C'est l'augmentation du nombre de contribuables, c'est-à-dire l'attractivité de Saix, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale.

VU l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2022.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Taxes		Année 2021	Année 2022
		Rappel	Proposition
Commune de Saix	Taxe sur le Foncier non bâti	78,49%	78,49%
	Taxe sur le Foncier bâti		
Département du Tarn	Taxe Foncière Départementale (bâtie)	47,88%	47,88%

Les taux qui sont proposés pour l'exercice 2022 sont donc les suivants :

- Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **APPROUVE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- ✓ Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

**Date de la convocation**

31 mars 2022

**Date d'affichage**

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-012

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_012-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,  
A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY,  
C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES,  
O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL),  
V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS),  
S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet – CREATION D'UN NOUVEAU TARIF DE CANTINE SCOLAIRE**

VU l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 23 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la cantine scolaire fixe les tarifs des repas servis pour les élèves et les adultes.

Il informe que le prix des repas avait été fixé par délibération n° D 2019-043 du 13 juin 2019 à :

- Tarif 1 (non imposable) 3,50 €
- Tarif 2 (imposable) 3,70 €
- Tarif 3 (hors commune) 4,20 €
- Tarif 4 (adulte) 4,60 €

Actuellement, le nombre d'enfant bénéficiant de la restauration scolaire sans avoir de repas réservé est en constante augmentation, engendrant des problèmes organisationnels et des difficultés de gestion des stocks.

Malgré des rappels réguliers de cette obligation de réservation de repas, le phénomène est en hausse, aussi, pour mettre fin à cette situation qui pénalise les enfants, il est proposé de fixer, un tarif dissuasif pour les repas des enfants non-inscrits à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Monsieur le Maire propose la création d'un tarif spécifique pour les repas hors réservation avec un but dissuasif à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

- Tarif 5 (hors réservation) 10 € par repas

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** la mise en place d'un nouveau « tarif 5 : hors réservation » pour la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 de 10 € par repas.

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

Date de la convocation

31 mars 2022

Date d'affichage

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_013-DE

L'an deux mille vingt et deux et le sept avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,  
A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoints,  
G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE  
DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F.  
PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M.  
MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P.  
PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE),  
A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal.

Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le  
3 mars dernier.

VU le projet de budget primitif du budget principal,

VU la note de présentation du budget primitif 2022, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Fonctionnement	2 880 000,00 €	2 880 000,00 €
Investissement	3 367 700,00 €	3 367 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 247 700,00 €</b>	<b>6 247 700,00 €</b>

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **APPROUVE** le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2022, arrêté en dépenses et recettes  
à :

- 2.880.000 € pour la section de fonctionnement
- 3.367.700 € pour la section d'investissement

Date d'affichage : 13 AVR. 2022

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : 13 AVR. 2022  
SAIX, le 13 AVR. 2022  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-014

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_014-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoints, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement ». Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 3 mars dernier.

VU le projet de budget primitif du budget annexe « assainissement »,

VU la note de présentation du budget primitif 2022, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>		
Fonctionnement	338 000,00 €	338 000,00 €
Investissement	531 855,00 €	531 855,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>869 855,00 €</b>	<b>869 855,00 €</b>

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2022, arrêté en dépenses et recettes, à :
  - 338.000 € pour la section de fonctionnement
  - 531.855 € pour la section d'investissement

Date d'affichage : 13 AVR. 2022

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du :

SAIX, le 13 AVR. 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

13 AVR. 2022

SAIX, le 07 avril 2022

Le Maire

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-015

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU C  
DE LA COMMUNE DE SAÏX**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

13 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_015-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,  
A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G.  
MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL,  
N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU,  
L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M.  
MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P.  
PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE),  
A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : MISE EN PLACE D'UN PRET POUR FINANCER LES TRAVAUX DE LA HALLE**

VU les articles L2336-3, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour financer les investissements prévus au budget principal, il est nécessaire de  
recourir à l'emprunt,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

M. le Maire rappelle que pour financer la construction de la halle couverte, il est opportun de souscrire un  
emprunt d'un montant total de 300.000 €.

Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un premier contrat de crédit avec  
période de mobilisation (tranche) d'un montant de 300.000 €, d'une durée totale maximale de 15 ans.

Travaux construction d'une halle couverte :

- Capital mobilisé : 300.000 €
- Déblocage : intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat
- Durée : 15 ans soit 180 mois
- Périodicité : mensuelle
- Taux fixe : 1.26 %
- Echéance : constante
- Frais de dossier : 450 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL  
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de contracter un Prêt avec phase de mobilisation de 300.000 €, pour financer les investissements prévus au budget Principal auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **S'ENGAGE** à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2022 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Date d'affichage : 11 AVR. 2022

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : 11 AVR. 2022  
SAIX, le 11 AVR. 2022  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



SAIX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-016

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CC  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_016-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril,*

*à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : MISE EN PLACE D'UN PRET POUR FINANCER LES TRAVAUX DE LA FUTURE MAIRIE.**

VU les articles L2336-3, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au budget principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

M. le Maire rappelle que pour financer la construction d'une nouvelle mairie et la halle couverte, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 1.000.000 €,

Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un contrat de crédit avec période de mobilisation d'un montant de 1.000.000 €, d'une durée totale maximale de 25 ans.

Travaux de construction d'une nouvelle mairie :

- Capital mobilisé : 1.000.000 €
- Déblocage : intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 24 mois après la date d'édition du contrat
- Durée : 25 ans soit 300 mois
- Périodicité : mensuelle
- Taux fixe : 1.40 %
- Échéance : constante
- Frais de dossier : 1.500 €

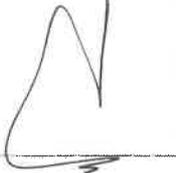
**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL  
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le **13 AVR. 2022**  
ID : 081-218102739-20220407-D2022\_016-DE

- **DECIDE** de contracter un Prêt avec phase de mobilisation de 1.000.000 €, pour financer les investissements prévus au budget Principal auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **S'ENGAGE** à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2022 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Date d'affichage : 13 AVR. 2022

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : 11 AVR. 2022  
SAIX, le 13 AVR. 2022  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



SAIX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-017

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022  
Reçu en préfecture le 13/04/2022  
Affiché le **13 AVR. 2022**  
ID : 081-218102739-20220407-D2022\_017-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC DE SAÏX ASSOCIEE A LA FEDERATION REGIONALE DES MJC D'OCCITANIE PYRENEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la MJC de Saix est arrivée au terme des 3 ans et propose son renouvellement pour 3 années supplémentaires selon le projet de convention ci-annexé.

Cette convention d'objectifs porte sur la mise en œuvre d'action pour la jeunesse et la culture.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
(3 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et M. G. GRIBOUVAL),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** de renouveler le partenariat avec La MJC de Saix ;
- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saix dans les termes proposés, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ou à sa dénonciation.

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 07 avril 2022

Le Maire

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*  
31 mars 2022  
*Date d'affichage*  
31 mars 2022

Délibération n° D 2022-018

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU C  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022  
Reçu en préfecture le 13/04/2022  
Affiché le **13 AVR. 2022**  
ID : 081-218102739-20220407-D2022\_018-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

***Présents*** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,  
A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, *Adjointe*,  
G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE  
DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F.  
PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

***Absents*** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (*pouvoir à M.*  
MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (*pouvoir à J. ARMENGAUD*), P.  
PERES (*pouvoir à PE. DAUZATS*), S. ARCOUTEL (*pouvoir à F. DUARTE*),  
A. BONNET (*pouvoir à F. DUARTE*),

***Secrétaire de séance*** : O. BRICLOT

**Objet : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission aux associations du,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordé aux différentes associations  
selon la liste ci-annexée.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

- **DECIDE** d'attribuer aux associations de la commune les montants de subvention ci-annexés,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 - Budget Principal - Section de  
Fonctionnement - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », pour un montant total  
de 60.000,00 €,
- **PRECISE** que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces  
justificatives obligatoires.

Date d'affichage : 13 AVR. 2022

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : 13 AVR. 2022  
SAIX, le 13 AVR. 2022  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-019

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CC  
DE LA COMMUNE DE SAÏX**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022  
Reçu en préfecture le 13/04/2022  
Affiché le **13 AVR 2022**  
ID : 081-218102739-20220407-D2022\_019-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

***Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,  
A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY,  
C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES,  
O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.*

***Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL),  
V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS),  
S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),*

***Secrétaire de séance** : O. BRICLOT*

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BIENNALE POPULAIRE D'ARTS VISUELS 2022**

Au regard de la circulation du virus en octobre 2021, la municipalité et l'Association Champ visuels, en commun accord, ont décidé d'annuler « La Biennale » et de la reporter en 2022.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation et du développement culturel, Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'offrir aux habitants une découverte des arts graphiques et plastiques au travers de l'accueil du projet artistique « la biennale populaire d'arts visuels 2022 ».

L'Association Champ visuels porteuse de cette manifestation a pour objectif le développement des arts visuels en milieu rural. Dans cet esprit, elle souhaite améliorer la diffusion, la connaissance et la compréhension des arts visuels et rapprocher l'art et le public.

Cette manifestation devrait se dérouler sur le territoire de la commune les 21, 22 et 23 octobre 2022.

Le budget de cette manifestation s'élève à 26.700€, l'association sollicite la commune au travers du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ TTC et de la mise à disposition de lieux d'accueil, de matériel et de moyens techniques dont un raccordement électrique.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider la participation en tant que commune d'accueil de la Biennale populaire des arts visuels 2022, de l'autoriser à signer la convention portant organisation de cette biennale et de verser une subvention d'un montant de 3 000€ TTC à l'association Champ Visuels porteuse de ce projet.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'organisation de la biennale populaire des arts visuels 2022 à Saix

Envoyé en préfecture le 13/04/2022  
Reçu en préfecture le 13/04/2022  
Affiché le **13 AVR. 2022**  
ID : 081-218102739-20220407-D2022\_019-DE

➤ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document et prendre toutes décisions nécessaires à l'organisation de cet évènement.

➤ **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'Association Champ Visuels.

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

Délibération n° D 2022-020

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022  
Reçu en préfecture le 13/04/2022  
Affiché le **13 AVR. 2022**  
ID : 081-218102739-20220407-D2022\_020-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,  
A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY,  
C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES,  
O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL),  
V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS),  
S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TOTAL FESTUM 2022**

La Commune de Saix souhaite, dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation et du développement culturel, offrir aux habitants une découverte du patrimoine local matériel et immatériel et valoriser la culture occitane au sein d'un évènement : Total Festum 2022.

Cette manifestation se déroule à l'Espace Loisirs Les Etangs en juin 2022.

Le budget de cette manifestation s'élève à 10.500 €, la Communauté de Communes Sor et Agout sollicite la commune au travers du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000€ TTC et de la mise à disposition de matériel et de moyens techniques.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider la participation en tant que commune d'accueil de Total Festum 2022, de l'autoriser à signer la convention portant organisation de cette manifestation et de verser une subvention d'un montant de 1.000 € TTC à la Communauté de Communes Sor et Agout porteuse de ce projet.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'organisation de la manifestation Festival Total Festum 2022 à Saix
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à prendre toutes décisions nécessaires à l'organisation de cet évènement.
- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Communauté de Communes Sor et Agout.

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

**Date de la convocation**

31 mars 2022

**Date d'affichage**

31 mars 2022

**Délibération n° D 2022-021**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_021-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril,*

*à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

➤ **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Envoyé en préfecture le 13/04/2022  
Reçu en préfecture le 13/04/2022  
Affiché le **13 AVR. 2022**  
ID : 081-218102739-20220407-D2022\_021-DE

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
  
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

**Date de la convocation**

31 mars 2022

**Date d'affichage**

31 mars 2022

**Délibération n° D 2022-022**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CC  
DE LA COMMUNE DE SAÏX**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_022-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoints, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier les effectifs de la collectivité compte tenu des nécessités de service et des organisations mises en place.

Aussi, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement du service scolaire et périscolaire repose depuis plusieurs années sur le recours à des contractuels et la réalisation de temps de travail complémentaire pour les personnels titulaires,

**CONSIDERANT** que ce besoin revêt aujourd'hui un caractère permanent,

**VU** les emplois pourvus et vacants inscrits au tableau des effectifs,

Il est proposé les transformations de postes suivantes :

**Création** de deux emplois d'agent polyvalent en milieu scolaire - à temps non complet 31.4/35<sup>e</sup> et 29/35<sup>e</sup> - Filière technique - catégorie C - grade : adjoint technique territorial

**Suppression** de deux emplois d'agent technique polyvalent - 1 à temps complet et 1 à temps non complet 17.5/35<sup>e</sup> - Filière technique - catégorie C - grade : adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**Date d'effet** : 01/09/2022

Modification à la hausse de la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire à temps non complet de 23/35<sup>e</sup> à 25/35<sup>e</sup> - Filière technique - catégorie C - grade : adjoint technique territorial

**Date d'effet** : 01/09/2022

Modification à la hausse de la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM à temps non complet de 29h à 30h - Filière médico-sociale - catégorie C - grade : ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe

**Date d'effet** : 01/09/2022

Modification à la hausse de la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent d'animation de la culture et des bibliothèques à temps non complet de 25/35<sup>e</sup> à 27/35<sup>e</sup> - Filière administrative - catégorie C - grade : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

**Date d'effet** : 01/09/2022

-----  
**CONSIDERANT** la mise en disponibilité de l'agent occupant les fonctions de responsable de l'animation périscolaire et jeunesse,

**CONSIDERANT** la mise en retraite de l'agent occupant les fonctions de responsable du service scolaire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer ces 2 agents afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service,

**VU** l'emploi vacant inscrit au tableau des effectifs,

Il est proposé la transformation de poste suivante :

Création de l'emploi de responsable du service scolaire et périscolaire - à temps complet -  
Filière administrative - catégorie C - grade : adjoint administratif territorial

Suppression de l'emploi de responsable du service scolaire - à temps complet -  
Filière administrative - catégorie C - grade : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

**Date d'effet : 01/05/2022**

-----  
**CONSIDERANT** la volonté d'intégrer un agent contractuel occupant les fonctions d'agent technique polyvalent - spécialité électricité depuis le 01/06/2021,

**CONSIDERANT** que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du service technique,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le grade de l'emploi pour permettre son intégration directe,

**VU** l'emploi vacant inscrit au tableau des effectifs,

Il est proposé la transformation de poste suivante :

Création d'un emploi d'agent technique polyvalent - spécialité électricité - à temps complet - Filière technique  
- catégorie C - grade : adjoint technique territorial

Suppression d'un emploi d'agent technique polyvalent - à temps complet -  
Filière technique - catégorie C - grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**Date d'effet : 01/06/2022**

**CET EXPOSÉ ENTENDU ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE  
et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

- **APPROUVE** les transformations de postes telles que présentées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	25

*Date de la convocation*

31 mars 2022

*Date d'affichage*

31 mars 2022

**Délibération n° D 2022-023**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (TARN)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022**

ID : 081-218102739-20220407-D2022\_023-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoints, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

**Absents** : C. ROUQUET, V. ORLANDINI, D. BONNAFOUS (pouvoir à M. MARSAL), V. ORLANDINI, D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), P. PERES (pouvoir à PE. DAUZATS), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT COMMUNAL.**

M. le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre de l'accueil de ressortissants Ukrainiens, de signer des conventions avec les familles Ukrainiennes hébergées et l'association SOLID'AC sise 19 rue Mahuzies - 81100 CASTRES.

Ces conventions porteront les engagements suivants :

- Pour la commune, la mise à disposition du logement communal situé impasse des écoles.
- Pour SOLID'AC, la prise en charge de l'accompagnement social des familles hébergées,
- Pour les familles hébergées, l'entretien de l'hébergement, son bon usage et le suivi des demandes et recommandations de l'association.

Il sera proposé d'autoriser aussi M. le Maire à renouveler si besoin ces conventions, avec toute famille Ukrainienne proposée par le Département dans le cadre du contexte géopolitique actuel.

**CET EXPOSÉ ENTENDU ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre à disposition le logement communal dans le cadre de l'accueil de ressortissants Ukrainiens au vu du contexte géopolitique actuel.
- **AUTORISE**, dans ce contexte, M. le Maire à signer et à renouveler toutes conventions nécessaires à la mise à disposition de ce logement avec les familles ukrainiennes proposée par le Département et l'association SOLID'AC (solidarité et accueil en pays Castrais).

Date d'affichage : **13 AVR. 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **13 AVR. 2022**  
SAIX, le **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 07 avril 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



## ÉTAT DES DÉCISIONS

Art. L. 2122-22 §4				
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
DM 2022-013	08/02/2022	Demande de subvention pour financer la création d'une halle couverte sur la place du Rivet	ETAT/DETR	-
DM 2022-014	15/02/2022	Acquisition défibrillateurs et contrat de maintenance	MEFRAN COLLECTIVITES	750,00 € maintenance 5 580,00 € achat
DM 2022-015	17/02/2022	Demande de subvention pour financer la création d'une halle couverte sur la place du Rivet	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	-
DM 2022-016	17/02/2022	Demande de subvention pour financer la création d'une halle couverte sur la place du Rivet	CONSEIL DEPARTEMENTAL TARN	-
DM 2022-017	22/02/2022	Spectacle « Acoustiscops Orchestre Complet » – Fête de la Musique le mardi 21 juin 2022	CAPTAINERIE MASTERING	1 283,33 €
DM 2022-018	23/02/2022	Travaux rue de Viviers les montagnes Avenant n° 1	SPIE BATIGNOLLES MALET Ets EIFFAGE	4 789,87 € 7 140,10 €
DM 2022-019	23/02/2022	Travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet	SPIE BATIGNOLLES MALET ESPACES VERTS MASSOL	4 604,20 € 1 391,25 €
DM 2022-020	24/02/2022	Fourniture et pose rideaux occultants salle polyvalente Elie Castelle	MONSIEUR STORE – 81100 CASTRES	2 274,57 €
DM 2022-021	02/03/2022	Mission géotechnique dans le cadre de la construction d'une halle couverte place du Rivet	SOL ET EAUX – 81470 CAMBON LES LAVAUR	1 610,00 €
DM 2022-022	02/03/2022	Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une halle couverte place du Rivet	APAVE – 81104 CASTRES	2 000 €
DM 2022-023	22/03/2022	Travaux au branchement au réseau électrique à La Crémade AH85	SDET – 81000 ALBI	1 143,90 €



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

/ 8 FEV. 2022

ID : 081-218102739-20220208-DM2022\_013-AR

DÉCISION

ART. L.2122 - 22 § 26

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER  
LA CREATION D'UNE HALLE COUVERTE SUR LA  
PLACE DU RIVET A SAIX**

Décision N° DM 2022-013

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'une halle couverte sur la place du Rivet ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1°** : de demander auprès des Services de l'ÉTAT dans le Tarn une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'une halle couverte sur la place du Rivet à Saix, qui s'élèvent à 220.806,40 € HT soit 264.967,68 € TTC. Le Plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

	Montant HT	%
Assiette éligible DETR	220 806,40 €	
- Etat - DETR	77 282,24 €	35%
- Conseil Départemental	33 120,96 €	15%
- Conseil Régional Occitanie	66 241,92 €	30%
Sous-total aides publiques	176 645,12 €	80%
- Autofinancement Commune	44 161,28 €	20%

**Article 2°** : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal - Section de d'Investissement - Chapitre 13 - Subventions d'investissement - Article 1341 - DETR.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : / 8 FEV. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du / 8 FEV. 2022  
Saix, le / 8 FEV. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 08/02/2022  
Monsieur le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le 21 FEV. 2022

ID : 061-218102739-20220215-DM2022\_014-AR

DÉCI

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

ACQUISITION DEFIBRILLATEURS  
ET CONTRAT DE MAINTENANCE

Décision N° DM 2022-014

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant l'obligation pour la commune, de doter certains bâtiments communaux de défibrillateurs dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque ;

Monsieur le Maire de Saix

### DECIDE

**Article 1° :** De signer avec la Société MEFRAN COLLECTIVITES – 16 Avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC – un devis pour l'acquisition et la maintenance des défibrillateurs, qui se décomposent comme suit :

- Maintenance de 5 appareils	750.00 € HT	soit	900.00 € TTC
- Acquisition de 3 appareils	5 580.00 € HT	soit	6 696.00 € TTC

**Article 2° :** Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. » et conformément à l'article L.1612-1, alinéa 1<sup>er</sup>, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Article 3° :** Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles et Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 6156 – Maintenance.

**Article 2° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 21 FEV. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 21 FEV. 2022  
Saix, le 21 FEV. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 15/02/2022  
Monsieur le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le 21 FEV. 2022

ID : 081-218102739-20220217-DM2022\_015-AR

DÉCIS

ART. L.2122 - 22 § 26

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER  
LA CREATION D'UNE HALLE COUVERTE SUR LA  
PLACE DU RIVET A SAIX**

Décision N° DM 2022-015

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demander une subvention auprès de la Région pour la création d'une halle couverte sur la place du Rivet ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1° :** de demander auprès de la REGION OCCITANIE une subvention pour financer les travaux d'une halle couverte sur la place du Rivet à Saix, qui s'élèvent à 220.806,40 € HT soit 264.967,68 € TTC. Le Plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

	Montant HT	%
Assiette éligible	220 806,40 €	
- Etat - DETR	77 282,24 €	35%
- Conseil Départemental	33 120,96 €	15%
- Conseil Régional Occitanie	66 241,92 €	30%
Sous-total aides publiques	176 645,12 €	80%
- Autofinancement Commune	44 161,28 €	20%

**Article 2° :** Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal - Section de d'Investissement - Chapitre 13 - Subventions d'investissement - Article 1322 - Région.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 21 FEV. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 21 FEV. 2022  
Saix, le 21 FEV. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 17/02/2022  
Monsieur le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le 21 FEV. 2022

ID : 081-218102739-20220217-DM2022\_016-AR

DÉCIS

ART. L.2122 - 22 § 26

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER  
LA CREATION D'UNE HALLE COUVERTE SUR LA  
PLACE DU RIVET A SAIX**

Décision N° DM 2022-016

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demander une subvention auprès du Département du Tarn pour la création d'une halle couverte sur la place du Rivet ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

**Article 1°** : de demander auprès du DEPARTEMENT DU TARN une subvention pour financer les travaux d'une halle couverte sur la place du Rivet à Saïx, qui s'élèvent à 220.806,40 € HT soit 264.967,68 € TTC. Le Plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

	Montant HT	%
<b>Assiette éligible</b>	<b>220 806,40 €</b>	
- Etat - DETR	77 282,24 €	35%
- Conseil Départemental	33 120,96 €	15%
- Conseil Régional Occitanie	66 241,92 €	30%
Sous-total aides publiques	176 645,12 €	80%
- Autofinancement Commune	44 161,28 €	20%

**Article 2°** : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal - Section de d'Investissement - Chapitre 13 - Subventions d'investissement - Article 1322 - Région.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 21 FEV. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 21 FEV. 2022  
Saïx, le 21 FEV. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



Fait à Saïx, le 17/02/2022  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24 FEV. 2022

ID : 081-218102739-20220222-DM2022\_017-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

ACOUSTIC'OPS ORCHESTRE COMPLET  
FETE DE LA MUSIQUE 2022 A SAIX

Décision N° DM 2022-017

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CCCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 donnant délégation à Madame Julie GULMANN, Adjoint du Maire, pour signer les contrats de prestations intellectuelles ou de service relatifs aux animations culturelles et touristiques dans la limite de 2 000 € TTC.

- Considérant que la Fête de la Musique présente un intérêt certain pour le développement de la politique culturelle de la commune.

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1° :** de signer avec la SASU CAPITAINE MASTERING – 10 Rue du Théron – 81570 SEMALENS, un devis pour le spectacle « ACOUSTIC'OPS ORCHESTRE COMPLET » durant la Fête de la Musique, le mardi 21 juin 2022, pour un montant total de 1 283.33 € HT soit 1 540.00 € TTC.

**Article 2° :** Conformément à l'article L.1612-1 Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Article 3° :** Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6232 – Fêtes et cérémonies.

**Article 4° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 24 FEV. 2022

Acte ayant acquis caractère exécutoire

à la date du 24 FEV. 2022

Saix, le 24 FEV. 2022

Le Maire-adjoint,

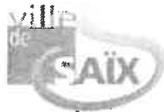
Julie GULMANN.

Fait à Saix, le 22/02/2022

Le Maire-adjoint,

Julie GULMANN.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

24 FEV 2022

ID : 081-218102739-20220223-DM2022\_018-AR

DÉCISION

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE -  
SECTEUR 3 - RUE DE VIVIERS LES MONTAGNES  
AVENANT N° 1**

Décision N° DM 2022-018

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la Délibération n° D 2021-016 en date du 25 mars 2021 concernant l'attribution du marché de travaux Bourg Centre – Secteur 3 – Rue de Viviers les Montagnes ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications pour répondre à des sujétions techniques imprévues ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1° :** de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 « Terrassements généraux – voirie – espaces verts – mobilier urbain » avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET à ALBI – Côte de Ranteil, pour un montant de 4 789,87 € HT soit 5 747,84 € TTC.

**Article 2° :** de signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 « Réseaux humides » avec les Ets EIFFAGE ROUTE GRAND SUD à CASTRES – 72 Rue de l'Industrie – CS 80513, pour un montant de 7 140,10 € HT soit 8 568,12 € TTC.

**Article 3° :** Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

**Article 5° :** Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal et du budget Assainissement – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

**Article 2° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 24 FEV. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 24 FEV. 2022  
Saix, le 24 FEV. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 23/02/2022  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24 FEV. 2022

ID : 081-218102739-20220223-DM2022\_019-AR

**DÉCISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE -  
AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 14 JUILLET  
AVENANT N° 1**

**Décision N° DM 2022-019**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la Délibération n° D 2021-024 en date du 14 juin 2021 concernant l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la place du 14 juillet ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications pour répondre à des sujétions techniques imprévues ;

Monsieur le Maire de Saix

**DECIDE**

**Article 1°** : de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 « Terrassements généraux – voirie – réseaux humides » avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET à ALBI – Côte de Ranteil, pour un montant de 4 604,20 € HT soit 5 525,04 € TTC.

**Article 2°** : de signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 « Espaces verts/mobilier » avec la SARL ESPACES VERTS MASSOL à ALBI – 91 Route de Teillet, pour un montant de 1 391,25 € HT soit 1 669.50 € TTC.

**Article 3°** : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

**Article 4°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

**Article 5°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 24 FEV. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 24 FEV. 2022  
Saix, le 24 FEV. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 23/02/2022  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le 25 FEV. 2022

ID : 081-218102739-20220224-DM2022\_020-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**FOURNITURE ET POSE RIDEAUX OCCULTANT  
SALLE POLYVALENTE**

Décision N° DM 2022-020

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la salle polyvalente « Elie Castelle » de se doter de rideaux occultants ;

Monsieur le Maire de Saïx

### DECIDE

**Article 1° :** De signer avec MONSIEUR STORE – 5, Rue de l'Industrie – 81100 CASTRES – un devis pour la fourniture et la pose de rideaux occultants pour la salle polyvalente « Elie Castelle », pour un montant total de 2 274.57 € HT soit 2 729.48 € TTC.

**Article 2° :** Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

**Article 3° :** Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2184 – Mobilier.

**Article 2° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 25 FEV. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 25 FEV. 2022  
Saïx, le 25 FEV. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 24/02/2022  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

-----  
Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-218102739-20220302-DM2022\_021-AR

DÉCIS  
**ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**FRAIS D'ETUDES GEOTECHNIQUE  
POUR LA CREATION D'UNE HALLE COUVERTE  
SITUEE PLACE DU RIVET A SAIX**

**Décision N° DM 2022-021**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Commune envisage la construction d'une halle couverte à Saïx, il est nécessaire d'avoir une mission géotechnique ;

Monsieur le Maire de Saïx

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer avec Bureau d'études SOL ET EAUX – 5 Route de l'Endribet – 81470 CAMBON LES LAVAUR – un devis pour la mission géotechnique dans le cadre de la construction d'une halle couverte place du Rivet à Saïx, pour un montant total de 1 610 € H.T. soit 1 932 € T.T.C.

**Article 2°** : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

**Article 3°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21318 – Autres bâtiments publics.

**Article 4°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage :  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du  
Saïx, le  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 02/03/2022  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le - 4 MARS 2022

ID : 081-218102739-20220302-DM2022\_022-AR

DÉCI

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE  
POUR LA CREATION D'UNE HALLE COUVERTE  
SITUEE PLACE DU RIVET A SAIX**

Décision N° DM 2022-022

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Commune envisage la construction d'une halle couverte à Saïx, il est nécessaire d'avoir une mission de contrôle technique de construction ;

Monsieur le Maire de Saix

**DECIDE**

**Article 1° :** De signer avec la Société APAVE CASTRES – Hôtel consulaire – 40 allée A. Juin – CS 60226 – 81104 CASTRES Cedex – un devis pour la mission de contrôle technique de construction dans le cadre de la construction d'une halle couverte place du Rivet à Saïx, pour un montant total de 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C.

**Article 2° :** Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

**Article 3° :** Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21318 – Autres bâtiments publics.

**Article 4° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 4 MARS 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du - 4 MARS 2022  
Saïx, le - 4 MARS 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 02/03/2022  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

22 MARS 2022

ID : 081-218102739-20220322-DM2022\_023-AR

DÉCISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX AU BRANCHEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE  
A LA CREMADE AH 85 A SAIX**

Décision N° DM 2022-023

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant l'obligation de la Collectivité d'assurer l'accessibilité aux réseaux dans les zones urbaines,

Monsieur le Maire de Saix

### DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) - 2 Rue Gustave Eiffel - Zone Albitech - 81000 ALBI, un devis pour l'extension du réseau électrique à La Crémade - Section AH - Parcelle 85, pour un montant total de 1 143.90 € HT.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1 Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - Article 204171 - Autres établissements publics.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 22 MARS 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 22 MARS 2022  
Saix, le 22 MARS 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saix, le 22/03/2022

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



## **PIECES ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE**

